



ATHLETISME



RÈGLEMENT TRAIL : LES 3 BOIS – 15KM PORT-JEROME-SUR-SEINE

Article 1 – Organisation :

Le présent règlement s'applique à l'organisation du **Trail "Les 3 Bois" de 15 km**, se déroulera le **12 décembre 2026 à Port-Jérôme-sur-Seine**. L'épreuve est organisée par le club du « **CSG Athlétisme** ».

Article 2 – Caractéristiques de l'épreuve :

- Nom de l'épreuve : **Les 3 Bois.**
- Nature de l'épreuve : **Course nature / Trail.**
- Distance : **15 kilomètres avec 302 D+.**
- Date : **Samedi 12 décembre 2026.**
- Lieu de départ et d'arrivée : **Salle Charles Pèguy au Bois du Parc.** (Avenue du Château)
- Horaire du départ : **14h30.**
- L'épreuve se déroule en une seule étape, sur chemins, route et sentiers.

Article 3 – Conditions de participation :

La participation au trail est ouverte à toute personne remplissant les conditions réglementaires en vigueur pour la pratique de la course à pied en compétition, en running ou loisir. A savoir :

- Le trail de 15 km est **ouvert à partir de la catégorie Juniors.**
- Les athlètes **licenciés dans un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)** devront être **à jour du renouvellement de leur licence pour la saison 2027.**
- Les athlètes **non licenciés FFA** devront obligatoirement présenter un **PPS (Pass Prévention Santé** anciennement appelé **Parcours de Prévention Santé) valide au moment de l'inscription.** Les licenciés FSGT, UFOLEP, etc., doivent également être en possession d'un PPS.

Chaque participant prend part à l'épreuve sous sa propre responsabilité.

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment des organisateurs :

- Les participants engagés seront engagés d'office pour l'organisation de l'année suivante. Pour les personnes ne pouvant pas participer en 2027 pourront échanger leur dossard.





ATHLETISME

Article 4 – Inscriptions et droits d'inscription :

Les inscriptions sont limitées à 250 participants.

Le **droit d'inscription est fixé à 16 €** pour le trail de 15 km. Les inscriptions sont à faire sur le site internet normandiecoursapied.com.

Les inscriptions sont à faire jusqu'au dimanche 6 décembre 2026 23h59.

Toute inscription vaut **engagement ferme et définitif**. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de non-participation.

Article 5 – Retrait des dossards :

- Le jour J de 12h à 13h30 à la salle Charles Péguy avenue du Château 76330 Notre-Dame-de-Gravenchon.
- Chaque participant doit porter son dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 – Chronométrage :

- Le chronométrage est assuré par un **système de dossards à puce**.
- Chaque concurrent se verra attribuer un **temps individuel officiel**.

Article 7 – Ravitaillements :

Le trail de 15km se fera en autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents de se munir de leur propre ravitaillement s'ils le souhaitent. Néanmoins un ravitaillement sera assuré à l'arrivée.

Si toutefois le jour J les conditions météorologiques étaient trop rudes, un ravitaillement d'eau supplémentaire sera mis en place à mi-parcours.

Article 8 – Sécurité et assistance :

- Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux et solidaire.
- **Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté** (coureur ou autre), en alertant si nécessaire l'organisation ou les secours.
- Une **assistance médicale sera assurée par une association de secours** présente pendant toute la durée de l'épreuve.





ATHLETISME



Article 9 – Respect de l'environnement :

- L'épreuve se déroule en milieu naturel ; le respect de l'environnement est une priorité.
- **Il est strictement interdit de jeter des détritus dans la nature.**
- Tout participant surpris en infraction s'expose à une **disqualification immédiate**.

Article 10 – Récompenses :

- Les **trois premiers hommes et les trois premières femmes au classement au scratch** seront récompensés et monteront sur le podium.

Article 11 – Responsabilité :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance. Néanmoins l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de vol survenant avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque participant reconnaît être conscient des risques inhérents à la pratique du trail.

Article 12 – Acceptation du règlement :

La participation au Trail de 15 km du 12 décembre 2026 implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement** de chaque participant.

Article 13 – Droit à l'image :

En prenant part au Trail de 15 km, les concurrents autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser les éventuelles images de la manifestation les représentant, sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire illimité et sans limitation de durée.

Article 14 – Esprit de l'épreuve :

Cette épreuve sportive est placée sous le signe de la **convivialité, du respect, du partage, de la bonne humeur et du plaisir de courir ensemble**. Les déguisements sont acceptés.

